



Ce qu'il faut savoir d'essentiel sur la robinetterie temporisée



Robinet électronique avec détection par cellule infrarouge

L'eau est une richesse importante dont la sauvegarde est une responsabilité qui incombe à tous. La robinetterie temporisée est une réponse concrète pour maîtriser la consommation d'eau et d'énergie (production Eau Chaude Sanitaire).

Maîtrise de la consommation d'eau

La maîtrise de l'eau dans les lieux publics consiste à limiter la consommation d'eau au niveau des besoins réels de l'utilisateur en installant au **point de puisage une robinetterie à fermeture automatique temporisée ou à cellule optoélectronique**, permettant à vos clients de maîtriser leur consommation.

Le fonctionnement de la robinetterie temporisée

Un robinet temporisé délivre précisément la quantité d'eau nécessaire à chaque utilisation.

La fermeture automatique temporisée permet l'arrêt de l'écoulement de l'eau à la fin de la temporisation pré réglée, après l'action de l'utilisateur sur le bouton-poussoir ou sur la cellule infrarouge. **Le contrôle du débit est pré réglé et ajustable.** Les composants sont directement intégrés dans le corps du robinet.

On distingue deux types de robinetterie temporisée :

- ✦ **mécanique avec un déclenchement manuel** : il faut presser le bouton,
- ✦ **électronique avec une détection par cellule infrarouge** : on avance les mains et l'eau coule.

Comment choisir sa robinetterie temporisée ?

Le choix d'une robinetterie temporisée s'effectue selon plusieurs critères : lieu d'application, fréquence d'utilisation, niveau de vandalisme...

Ainsi, un modèle avec une manette omnidirectionnelle est tout à fait adapté pour les personnes âgées, handicapées et pour les enfants.

On préférera un mitigeur électronique pour tous les lieux publics à forte fréquentation où l'hygiène, l'esthétique et le confort sont une priorité.



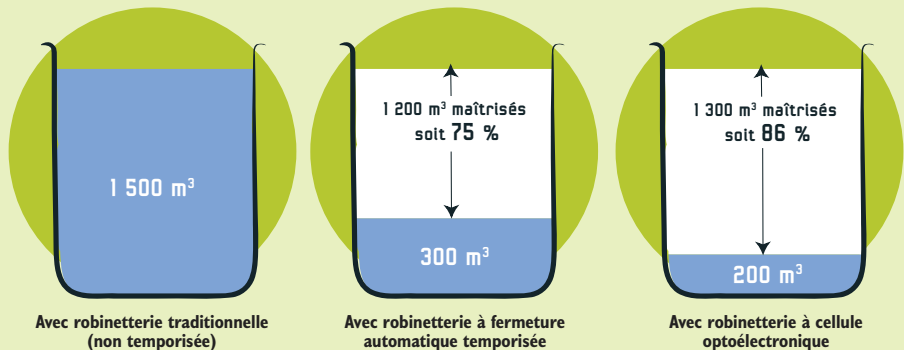
Robinets temporisés avec bouton-poussoir



Pourquoi poser une robinetterie temporisée ?

Des avantages multiples :

✦ **Une économie d'eau assurée** : une baisse considérable de la consommation par rapport à un robinet traditionnel. Dans un immeuble de bureau, le lavage de mains d'une centaine de personnes représente environ 1 500 m³ par an. Une robinetterie temporisée adaptée permet de faire baisser ce volume de plus de 70 %.



✦ **Confort et design** : des commandes alliant lignes modernes et d'utilisation facilitée pour les personnes handicapées, âgées et les enfants (commande au genou, commande au pied, manette allongée, souplesse du bouton presseur).

✦ **Grande fiabilité** : répondre aux exigences des installations sanitaires en collectivité est un impératif dans la fabrication des robinets temporisés. Les pièces intérieures en polyacétal résistent à la corrosion et à l'entartrage. Les robinets temporisés ne présentent aucun risque d'usure prématurée des pièces intérieures, ni des joints grâce au bouton-poussoir anti-rotation.

✦ **Sécurité et hygiène** : les robinets mécaniques et électroniques respectent l'hygiène en limitant la propagation des germes. L'absence de contact leur assure une grande longévité du produit. La fermeture est automatique, une fois les mains lavées, l'utilisateur n'a plus de contact avec le robinet. Ils sont équipés d'une butée de limitation de température pour éviter les risques de brûlures.



Robinet temporisé avec manette



Les questions les plus souvent posées par vos clients ?

? : La maintenance d'une robinetterie électronique est-elle complexe ?

? *La maintenance est simple et rapide. Intégrés dans le capot du robinet, les éléments sont parfaitement accessibles, protégés grâce à une excellente étanchéité. La version avec pile lithium, intégrée dans le corps, assure une grande autonomie grâce à un ensemble électronique et électrovanne optimisé.*

? : Est-ce difficile de poser une robinetterie ?

? *Les robinets sont livrés prêt-à-l'emploi avec une notice de montage détaillée et illustrée. L'installation est simple et rapide.*



DÉTECTEURS DE FUMÉE BIENTÔT OBLIGATOIRES

Vers plus de sécurité

La proposition de loi visant à rendre **obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation** a été adoptée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée Nationale le **13 octobre 2005**.

L'occupant de tout logement individuel ou collectif, neuf ou ancien, doit installer au moins **un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF)** afin de **garantir une détection précoce des incendies des habitations** ; causant plus de 800 décès par an. Il doit veiller à l'entretien et au fonctionnement de ce dispositif.

Pour s'assurer du caractère effectif de la présence des DAAF, **une attestation d'acquisition** du ou des DAAF **doit être transmise par l'occupant à l'assureur** avec qui il a contracté une assurance contre l'incendie.

Si, dans le cas d'un dommage incendie, il est établi que l'assuré ne s'est pas conformé aux obligations légales, l'assureur pourra pratiquer, en sus des franchises prévues au contrat, une franchise supplémentaire de 5 000 euros.

Ces dispositions entreront en vigueur au plus tard dans les 3 ans à compter de la publication de la loi.

Le DAAF est un petit appareil optique ou photoélectrique à fixer au plafond, de préférence dans la chambre à coucher ou le séjour. Il faut l'éloigner de la cheminée ou de l'insert et il ne doit en aucun cas être placé dans les parties communes d'un immeuble.

Les enseignes du Groupe Brossette vous proposent une sélection de produits qui pourront vous protéger. **Rapprochez-vous de votre vendeur !**

